



WATERLOO

SEANCE DU 28-06-2021

PROCES-VERBAL

6/2021

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;

Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :

Le Conseil communal s'est tenu en vidéoconférence (Via Zoom) en application du décret wallon du 30/09/2020.

L'application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, au vu des circonstances et de la tenue de la séance en vidéoconférence, se fera comme suit : chaque groupe politique a marqué son accord pour voter par groupe politique sur décision collégiale.

Il n'y a donc, de ce fait, pas de tirage au sort du premier votant.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°5 du 31 mai 2021 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 5 du 31 mai 2021;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 5 du 31 mai 2021.

2. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Réaménagement de l'Avenue Florida - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;


Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 85 du 6 mars 2019 par laquelle l'Assemblée a marqué son accord sur les projets que la Commune souhaite proposer dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 ;

Vu la délibération n°21 du 20 avril 2020 par laquelle l'Assemblée a pris connaissance de l'accord du SPW, lequel nous informe qu'il émet un avis favorable et que l'enveloppe allouée à la commune de Waterloo totalisera 1.186.862,03 € ;

Vu la délibération n°27 du 14 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a approuvé l'attribution du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre du futur marché de travaux de l'Avenue Florida et a désigné le bureau DE CEUSTER & ASSOCIES srl (TVA BE 0.414.144.270), Rue de la Gare, 13 A à 1420 Braine l'Alleud selon son offre approuvée au pourcentage d'honoraires de  % ;

Vu le cahier spécial des charges réalisé par l'auteur de projet précité ;

Vu le plan de sécurité santé réalisé par le bureau en charge, à savoir la srl COPEB ;

Considérant que la dépense s'élève approximativement à 1.041.370,57 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que des crédits nécessaires à la dépense sont disponibles, à concurrence de 775.000 €, sur l'article 421/735-60:20200017.2021 du service extraordinaire du budget 2021, un surplus de 375.000 € étant prévu par voie de modification budgétaire n°1 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le réaménagement de l'avenue Florida. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 1.041.370,57 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

3. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie de la drève des Chasseurs - Approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°14 prise en séance du 23 août 2010 par laquelle le Conseil communal a approuvé l'adhésion au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) ;

Vu la convention de collaboration de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'IBW ainsi que les addenda n° 1, 2, 3 et 4 ;

Vu la délibération n°81 prise en séance du 7 novembre 2014 par laquelle le Collège communal a émis un avis favorable sur la délégation à l'IBW de la maîtrise de l'ouvrage des projets d'égouttage de la drève des Chasseurs et de l'avenue des Chasseurs ;

Vu la délibération n°3 prise en séance du 30 janvier 2017 par laquelle le Conseil communal a conclu, avec la commune de Rhodes Saint Genèse, une convention relative à la répartition des coûts entre les deux entités, tel qu'énoncé dans le courrier émanant de l'In BW en date du 12 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 13 du 10 septembre 2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le dossier de projet réalisé par l'in BW ;

Vu la délibération n° 51 du 15 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur la volonté de l'inBW de mettre fin à la procédure en cours ;

Vu le courrier de l'inBW daté du 7 mai 2021 par lequel l'intercommunale informe la commune qu'elle a approuvé le nouveau dossier de projet relatif aux travaux d'égouttage et de voirie de la Drève des Chasseurs, lequel s'élève à 279.778,05 € HTVA ;

Considérant que la part communale s'élève à 160.290,87 € HTVA, soit 193.951,95 € TVAc ;

Considérant que des crédits nécessaires à la dépense sont disponibles sur l'article 877/732-60:2010053.2021 du service extraordinaire du budget 2021 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le dossier de projet relatif aux travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie drève des Chasseurs, tel que présenté par l'inBW, pouvoir adjudicateur, comprenant le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif ci-annexés.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 279.778,05 € HTVA, répartis comme suit :

- Montant à charge de la SPGE : 119.487,18 € HTVA ;

- Montant à charge de la commune : 160.290,87 € HTVA, soit 193.951,95 € TVAC.

Article 2 : D'approuver la dépense de 193.951,95 € TVA de 21% incluse représentant la prise en charge par la Commune de Waterloo.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'inBW pour disposition.

Article 4 : De transmettre la présente décision au guichet unique dans le cadre du PIC 2019-2021.

4. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Ecole communale de Mont saint Jean - Fourniture et placement d'une ventilation mécanique double-flux à la salle polyvalente - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications

ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le code du bien-être au travail impose une qualité d'air dans les locaux occupés qui nécessite l'installation d'un système de ventilation ;

Considérant la nécessité de faire placer une ventilation mécanique double-flux à la salle polyvalente de l'école de Mont-Saint-Jean ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la dépense s'élève approximativement à 35.200 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à la dépense sont disponibles à l'article 72220/724-60:20170072.2021 du service extraordinaire du budget 2021 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le

Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à

Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

-
- 5. Cellule commandes publiques - Appel à candidatures pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire communal - Fixation des conditions.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.

Article 2 : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la ville puisse comparer utilement ces offres.

Article 3 : De fixer ultérieurement, par l'intermédiaire du collège communal, la date d'ouverture des offres.

Article 4 : De publier l'annonce via le bulletin des adjudications.

6. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Entretien des extincteurs, des dévidoirs et robinets d'incendie armés répartis dans divers bâtiments communaux pour une durée de 4 années - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 571/3P-1167/SD/ch relatif au marché " Entretien des extincteurs, des dévidoirs et robinets d'incendie armés répartis dans divers bâtiments communaux pour une durée de 4 années" établi par la Cellule commandes publiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.537,72 € (TVA 21% incluse) pour 4 années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au service ordinaire du budget 2021 et seront prévus aux exercices suivants ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 571/3P-1167/SD/ch et le montant estimé du marché "Entretien des extincteurs, des dévidoirs et robinets d'incendie armés répartis dans divers bâtiments communaux pour une durée de 4 années", établis par la Cellule commandes publiques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 26.537,72 (TVA 21% incluse).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget 2021 et de la prévoir aux exercices suivants.

7. Finances - Comptes annuels - Exercice 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	176.114.729,93	176.114.729,93

Compte de résultat	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	37.466.826,75	38.963.750,74	1.496.923,99
Résultat d'exploitation (1)	40.945.535,16	44.158.426,86	3.212.891,70
Résultat exceptionnel (2)	3.190.523,65	3.702.329,67	511.806,02
Résultat de l'exercice (1+2)	44.136.058,51	47.860.756,53	3.724.697,72

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	42.864.538,74	7.903.221,40
Non Valeurs (2)	561.129,91	0
Engagements (3)	41.201.588,63	9.168.480,72
Imputations (4)	39.666.979,64	4.973.305,46
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.101.820,20	- 1.265.259,32
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.636.429,19	2.229.215,94

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

8. Finances - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 14 juin 2021 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 12 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité du 14 juin 2021 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publicité prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal également, veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Où les commentaires de Madame la Bourgmestre en charge des finances communales sur les rapports précités ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE AVEC 26 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, (ECOLO et MVW) ET 0 ABSTENTION(S)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	41.225.236,91	6.140.237,21
Dépenses totales exercice proprement dit	40.869.900,00	10.431.541,38
Boni/Mali exercice proprement dit	355.336,91	-4.291.304,17
Recettes exercices antérieurs	1.248.677,16	0
Dépenses exercices antérieurs	1.032.602,10	1.265.259,32
Prélèvements en recettes	0	5.566.563,49
Prélèvements en dépenses	0	10.000,00
Recettes globales	42.473.914,07	11.706.800,70
Dépenses globales	41.902.502,10	11.706.800,70
Boni global	571.411,97	0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.355.844,12	02/02/2021
FE Saint François	17.795,77	02/02/2021
FE Sainte Anne	12.404,66	02/02/2021
FE Saint Joseph	19.383,59	02/02/2021
FE Saint Paul	10.533,94	02/02/2021
F. Alliance Braine l'Alleud	1.601,25	02/02/2021
Zone de police	4.824.664,64	02/02/2021
Zone de secours	1.170.130,60	02/02/2021

3. Budget participatif: oui

000/12448: PARTICIPATION CITOYENNE

000/33101: PARTICIPATION CITOYENNE

000/52251:20190059 : PARTICIPATION CITOYENNE

000/73260:20190059 : PARTICIPATION CITOYENNE

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

9. Finances - Procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. - Premier trimestre 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f.
établi le 31 mars 2021;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. du premier trimestre 2021.

10. Finances - Procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. - Quatrième trimestre 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f.
établi le 04 juin 2021;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. du quatrième trimestre 2020.

11. Finances - Diminution de la taxe déchets pour les commerces - Année 2021 - Communication de la décision de la Tutelle.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du Ministre Wallon en charge des Pouvoirs Locaux en date du 14 juin 2021 ;

Considérant que la délibération relative à la diminution de la taxe déchets pour les commerces dans le cadre de la crise du Covid 19 du Conseil communal du 26 avril 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général et est approuvée ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été corrigée à la demande de l'autorité de Tutelle ;

Considérant que la délibération soumise à la tutelle comportait une erreur matérielle consistant à viser erronément la mesure d'allègement visée ;

Considérant qu'il fallait viser la délibération du 28 septembre 2020 approuvée en date du 17 novembre 2020 en lieu et non la délibération du 14 octobre 2019 approuvée en date du 18 novembre 2019 telle que visée dans votre article 1er ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 10 mai 201 rectifié cette erreur.

PREND ACTE

De la décision du Service public de Wallonie relative à la diminution de la taxe déchets pour les commerces dans le cadre de la crise du Covid 19 du Conseil communal du 26 avril 2021 et charge le Service de la Recette d'en faire la publication en mentionnant l'erreur matérielle susvisée.

12. CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 , services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 mai 2021;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (ECOLO et MVW)

D'approuver la modification budgétaire n°2 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 mai 2021;

13. CPAS - Compte de l'exercice 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la

loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le compte de l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de l'action sociale en séance du 25 mai 2021;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de l'action sociale en séance du 25 mai 2021.

14. Secrétariat général - Tableau des rémunérations en application de l'article L- 6421-1 du CDLD.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'obligation d'établir un tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD;

Considérant que l'arrêté du gouvernement wallon relatif à l'établissement dudit rapport n'a pas encore été publié à ce jour;

Considérant qu'il semble opportun de transmettre à l'autorité de tutelle un tableau récapitulatif afin de répondre aux exigences décrétales;

Vu la délibération n°63 du Collège communal du 31 mai 2021;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1er: Le tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD ci-annexé ainsi que la liste des présences lors des Conseils et des commissions.

15. Secrétariat général - ASBL Piscine Nausicaa - Représentation de la Commune - Désignation de neuf délégués.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL Piscine Nausicaa;

Vu les statuts de cette ASBL;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 paragraphe 2 et L1234-2;

Vu le courrier émanant du SPW relatif à la création de l'ASBL Piscine Nausicaa;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: D'adopter comme règle de proportionnalité le système de la clé d'Hondt;

Article 2: les personnes énumérées ci-dessous sont désignées en qualité de délégués chargés de représenter la Commune de Waterloo aux Assemblées générales de l'ASBL Piscine Nausicaa :

1. Marc VANRYSELBERGHE
 2. Fabienne MARCELIS
 3. JANSSENS Maria-Pia
 4. LONDES Didier
 5. TOUIMI BENJELLOUN Jad
 6. LINKOWSKI Janusz.
 7. TUMELAIRE Cédric
 8. LEGER Georgette
 9. DAYSE Gérard
- Comme membres effectifs.

et Monsieur CASSIERS J.M., comme observateur.

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'ASBL Piscine Nausicaa et aux neuf délégués.

16. Secrétariat des échevins - Commerce - Relance économique 2021 - Demande d'octroi d'une subvention communale par le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo asbl - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2014 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 26 mai 2021 émanant du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo asbl;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi d'une subvention exceptionnelle, ci-annexée, le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo asbl précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention exceptionnelle demandée, d'un montant de 120.000€, est destinée à la gestion des actions menées en faveur des commerces pour l'année 2021 et notamment l'organisation d'une tombola ;

Vu la demande de légalité faite par mail au Directeur financier en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 3 juin 2021;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer au Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo asbl, une subvention exceptionnelle communale d'un montant de 120.000€ destinée à la gestion des actions menées en faveur des commerces pour l'année 2021 et notamment l'organisation d'une tombola ;

Article 2 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 3 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention exceptionnelle sur le compte BE88 0016 9320 7041 du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo asbl. Les crédits nécessaires pour la liquidation seront prévus par voie de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

17. Police - Finances - Comptes annuels de l'exercice 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 34 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale ;

Vu le rapport de synthèse de la gestion des finances de la Police Locale au cours de l'exercice 2020 ;

Oùï les commentaires sur le contenu du rapport présenté par Madame la Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter les comptes de la Police Locale pour l'exercice 2020 aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire : Boni 557.561,29 EUR
Résultat comptable : Boni 563.012,58 EUR

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire : Boni 18.222,97 EUR
Résultat comptable : Boni 123.806,03 EUR

COMPTE DE RESULTAT :

Résultat d'exploitation : Boni 159.340,39 EUR
Résultat exceptionnel : Boni 25.377,07 EUR
Résultat de l'exercice : Boni 184.717,46 EUR

BILAN

ACTIF – PASSIF 2.254.070,56 EUR

18. Police - Finances - Budget de l'exercice 2021 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°1.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Sur proposition du collège communal;

Après interventions de divers membres de l'Assemblée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (ECOLO et MVW)

D'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 – Service extraordinaire aux montants ci-après :

Augmentation des recettes :	85.000,00 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	85.000,00 €
Diminution des dépenses :	0,00 €
Nouveau résultat : Recettes:	378.000,00 €
Nouveau résultat : Dépenses :	378.000,00 €
Variation de l'intervention communale :	66.777,03 €

19. Police - Finances - Budget de l'exercice 2021 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°1.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Sur proposition du collège communal;

Après interventions de divers membres de l'Assemblée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (MVW et ECOLO)

D'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 – Service ordinaire aux montants ci-après :

Augmentation des recettes :	609.199,12 €
Diminution des recettes :	-497.453,85 €
Augmentation des dépenses :	111.745,27 €
Diminution des dépenses :	0,00 €
Nouveau résultat : Recettes :	8.536.063,83 €
Nouveau résultat : Dépenses :	8.536.063,83 €
Variation de l'intervention communale	-250.000,00 €

20. Police - Utilisation par les membres opérationnels de la zone de police de caméras-piétons (Bodycams) - Mise en oeuvre.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et des poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Vu la loi du 30 juillet 2019 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police;

Vu la demande introduite par le Chef de corps de la zone de police de Waterloo via le rapport adressé à Madame la Bourgmestre de Waterloo du 17 mars 2021.

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras-piétons de manière visible par les services de police;

Attendu que la zone de police souhaite équiper les membres de son personnel opérationnel de caméras-piétons (bodycams);

Attendu que pour l'utilisation de ces caméras-piétons, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants:

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention;
- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos, ...
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence de tout genre, ainsi que le nombre de plaintes non-fondées à l'encontre de la police ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières.

Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du Conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation;

Attendu que cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données pour atteindre ces objectifs;

Attendu que les données suivantes pourront être enregistrées:

- les images (photos et vidéos) et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues;
- les métadonnées liées à ces images/sons:
 - ° le jour et les plages horaires d'enregistrement;
 - ° l'identification indirecte du membre du personnel du cadre opérationnel porteur de la caméra-piéton lors de l'enregistrement des données;
 - ° le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation pendant l'enregistrement).

Attendu que la zone de police a procédé, conformément à la loi du 30 juillet 2019 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, à une analyse d'impact (DPIA);

Attendu que cette analyse d'impact a été validée par la Data Protection Officer (DPO) de la zone de police;

Attendu que la loi sur la fonction de police (LFP) détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et les circonstances pour lesquelles ces caméras-piétons peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservations des données;

Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras-piétons sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement;

Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise;

Attendu qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations

n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du Procureur du Roi;

Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans le Registre de traitement de la police intégrée (RegPol);

Attendu que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de Contrôle de l'information policière (COC);

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais de canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale;

Attendu que l'utilisation de ces caméras-piétons n'est autorisée que de manière visible;

Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras-piétons sont systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police;

Attendu que le type de caméra-piéton, les finalités et les modalités d'utilisation ont été concertées au sein du Comité de Concertation de Base (CCB) de la zone de police;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: D'autoriser la zone de police de Waterloo (5274) à faire usage de caméras-piétons (bodycams) ainsi que les membres du cadre opérationnel de la police intégrée venant en appui et respectant les mêmes conditions d'utilisation.

Article 2: D'autoriser le type de caméra-piéton souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies.

Article 3: D'autoriser les finalités suivantes:

- prévenir, constater, déceler des infractions sur la voie publique ou y maintenir l'ordre public;
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;
- transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police;
- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif et disciplinaire y afférent;
- permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ou accord formel;
- garantir le bien-être du personnel, par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences, dans le cadre des accidents du travail.

Article 4: D'autoriser l'utilisation des dites caméras-piétons selon les modalités suivantes:

- l'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible;
- conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit: soit être porteur de son

uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.

Article 5: De porter à la connaissance du Procureur du Roi du Brabant wallon cette autorisation d'utilisation à l'initiative du Chef de corps de la zone de police.

21. Questions orales d'actualité .

Le CONSEIL COMMUNAL,

Question du Conseiller Iyad ALAMAT

La question concerne la gare suite à l'article de la Dernière Heure du 15 juin 2021 désigne la gare Waterloo comme celle du futur avec comme caractéristiques des halls inclusifs, une durabilité irréprochable ainsi qu'une modulabilité qui permettra par exemple l'arrivée de commerçants via des concessions afin de rendre ces espaces vivants. Pouvez-vous nous donner les dernières informations concernant ce dossier.

Question de la Conseillère Bénédicte VANDER BORGHT

Quel est le projet de la commune pour la semaine de la mobilité ? nous supposons que le projet des vélos partagés ne sera pas encore mis en route pour cette date ?

Question de la Conseillère Cindy DEQUESNE

La commune a-t-elle remis une demande de subvention à la RW pour la biodiversité ? nous en profitons pour demander une action pour les éliminer les renouées du Japon sur la piste cyclable-piétonne au bout de l'allée du triage (côté gare).

Questions du Conseiller J.M. CASSIERS

La première question concerne la situation des gros dossiers d'urbanisation en suspens et leur état d'avancement ? Ancien parking Fiat et lisière Bois de Bruyère, Mélèzes, Bouygues, cœur de ville ? Peut-on s'attendre à la publication du schéma de développement communal en 2021 ?

La deuxième question concerne le domaine Royal d'Argenteuil est à vendre. N'est-ce pas une opportunité pour la Commune d'acquérir ce domaine en partenariat avec d'autres entités publiques et acteurs privés ? Des initiatives ont-elles déjà été prises dans ce sens ?

La troisième question concerne la liste des arbres remarquables doit être revue régulièrement, en principe tous les 3 ans. De quand date la dernière liste ? La Commune peut-elle initier cette révision et y impliquer les habitants ?
